

AVIS

ENV.20.38.AV

Projet d'assainissement et de remblaiement d'une ancienne gravière sur le site « Wérihet » (parcelle 472A) à Wandre, LIÈGE – Plans modificatifs

Avis adopté le 08/07/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plans modificatifs – Permis unique
- *Rubrique :* / (EIE rendue obligatoire en vertu de l'article D.65 § 1^{er} du Code de l'Environnement)
- *Demandeur :* AB Tech s.a., Liège
- *Auteur de l'étude :* Aries Consultants, Bierges
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. 93§3 du Décret permis environnement
- *Date de réception du dossier :* 19/06/2020
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 18/08/2020 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et de son complément
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 16/01/2020 (lors de la première demande)
- *Audition :* 20/01/2020 (lors de la première demande)

Projet :

- *Localisation :* Wandre, le long de l'autoroute E25
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste à remblayer la parcelle cadastrée 472A (d'une superficie de l'ordre de 13 ha) sur une hauteur moyenne de 3 m. Le volume total de remblai est estimé à 400.000 m³. Ce remblai a pour objectif :

- d'assainir le site en isolant les pollutions présentes sous une couche de minimum 0,5 m de terres compatibles avec l'usage futur du site ;
- de permettre l'aménagement futur de la parcelle pour le développement de nouvelles activités économiques. En effet, le rehaussement du terrain est nécessaire pour permettre une évacuation gravitaire des eaux de la zone et ainsi sortir du démergement.

Le site se trouve à proximité de plusieurs axes structurants : l'autoroute E25 à l'ouest, l'autoroute E40 au nord et la ligne de chemin de fer 40 à l'est.

Le projet nécessite la suppression de la couverture boisée couvrant le périmètre. Il est prévu en deux phases, sur une durée de 8 ans, pendant laquelle il générera un trafic de camions (20/jour en moyenne, 60 au maximum) empruntant la rue du Wérihet. Un merlon périphérique sera aménagé lors de la 1^{re} phase à proximité des habitations les plus proches (le long de la rue du Coplay). Comme dit plus haut, le projet s'inscrit dans un projet plus large de développement d'un parc d'activités économiques par la SPI.

Suite à la nécessité de rehausser et élargir le merlon à proximité de la rue du Coplay en application des mesures imposées par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) dans le cadre de la dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature, des plans modificatifs et un complément corollaire d'étude d'incidences ont été introduits par le demandeur.

1. PREAMBULE

Le Pôle Environnement a remis un avis sur ce dossier le 20/01/2020 (Réf. : ENV.20.6.AV). Dans celui-ci, le Pôle insistait particulièrement sur la mise en œuvre des recommandations visant à réduire les nuisances que subiront les riverains proches ainsi que sur la mise en place d'un plan de gestion des espèces invasives.

Le projet ayant subi quelques modifications suite à l'avis rendu par le DNF dans le cadre de la demande de dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature (rehaussement du merlon de 2,5 m et élargissement de son sommet à 10 m, sur une portion de 120 m bordant la rue du Coplay), des plans modificatifs et un complément corollaire à l'étude d'incidences ont été fournis. Sur base de ces éléments, le Pôle constate que :

- les modifications sont de nature à rencontrer les recommandations de l'EIE en matière de biodiversité, d'intégration paysagère et d'environnement sonore ;
- la mise en place d'un dispositif anti-bruit sur la partie du merlon longeant la rue du Coplay n'est plus recommandée.

2. AVIS

Le Pôle se prononce favorablement sur les plans modificatifs et le complément corollaire d'EIE. En effet, le Pôle constate que ces plans modifiant la hauteur et le profil du merlon au droit de la rue du Coplay rencontrent sa recommandation de réduire les nuisances pour les riverains proches en particulier ceux habitant cette rue. En outre, cette modification et les aménagements prévus sur le plateau sommital augmenteront la capacité d'accueil de la biodiversité en périphérie du projet.

3. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle signale que l'étude d'incidences réalisée dans le cadre de ce projet n'est pas suffisante pour évaluer les incidences du remblaiement du sol de la partie sud, ni du remblaiement de la partie nord, ni de l'urbanisation générale du site du Wérihet à des fins de développement économique.

Pour ce qui est du remblaiement du sol de la partie sud, c'est au moins un complément d'étude qui sera nécessaire pour actualiser celle-ci. Il s'agira en particulier d'intégrer à l'évaluation environnementale l'évolution significative de l'état existant que constitue le récent permis d'urbaniser la zone d'habitat comprise entre les habitations de la rue du Pont de Wandre et la limite sud du périmètre de reconnaissance économique.

Pour ce qui est du remblaiement de la partie nord, une évaluation nouvelle sera nécessaire. En effet, l'auteur de l'étude actuelle n'a pas eu accès à cette partie et ne dispose donc pas des données indispensables à une étude d'incidences (notamment sur l'état du sol et des eaux souterraines). D'autre part, à l'échéance lointaine de cette phase, l'état initial actuel aura évolué.

Pour les mêmes motifs (échéance lointaine, évolution de la situation existante, notamment de la mobilité, et absence actuelle d'informations précises sur le projet), une évaluation environnementale spécifique sera nécessaire pour le développement économique du site du Wérihet.

Concernant le présent projet, le Pôle attire l'attention des autorités compétentes sur l'importance de concrétiser les différentes recommandations en matière de mobilité qui leur sont adressées, en particulier la création de deux giratoires rue du Pont de Wandre préalablement au développement économique et l'amélioration des liaisons pour modes doux en périphérie du projet.